



MAIRIE DE MAINCY

S-et-M - 77950

Tél. : 01.60.68.17.12

FAX : 01.60.68.60.04

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE

M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, Mme Anne MAJDLING, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Jean-Charles de VÖGUE, M. Emmanuel COURTAY, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN, M. William LHERMIGNY, Mme Mélanie TOUCHARD,

Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : M. Michel TROUPEL à M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Justine VEYRIERES à Mme Mélanie TOUCHARD.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. Dominique BALDUCCI, Mme Emilie BOISSON.

Nombre de Conseillers	En exercice	18
Date de la convocation :	Présents	14
Date de l'affichage de la convocation :	Votants	16

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h40.

Monsieur Stéphane FONDANESCHES est nommé Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 janvier 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

Le Maire rend compte de la décision qu'il a prise par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Décision du maire N° 01/2021 relative aux virements FNGIR et fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

2021-3-1-15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat « label écoles numériques 2020 »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » dont l'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Considérant que la commune est éligible à ce programme et qu'elle pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat ; La commune par conséquent a décidé d'ouvrir les crédits budgétaires permettant l'acquisition des équipements numériques suivants :

- Pour l'école Jean de La Fontaine :
5 vidéoprojecteurs Apple TV4
5 tablettes Apple 10-2inch Ipad Wifi licence
- Pour l'école Charles Le Brun :
3 vidéoprojecteurs Apple TV4
3 tablettes Apple 10-2inch Ipad Wifi licence

Pour le financement de cet investissement dont le coût global prévisionnel TTC s'élève à 12 516.11€ + 6 896.66€, l'académie de Créteil s'engagerait à financer 6 258.06€ + 3 448.33€.

Afin de concrétiser le partenariat « Label écoles numériques 2020 », la passation d'une convention avec l'académie de Créteil s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention et les documents s'y afférent.

2021-2-2-06 - Abrogation de la délibération 2020-7-5-70 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 et nouvelle rédaction

Considérant que le vote du budget intervenant dans la dernière quinzaine du mois de mars,
Considérant que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote,
Considérant que la commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE	BUDGET 2020	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2021
20- Immobilisations incorporelles		
Article 2031 – Frais d'études	39 417,00 €	9 854,25 €
21- Immobilisations corporelles : acquisitions	977 000,00 €	244 250,00 €
Dont		
Article 2111- Terrains nus		7 500,00 €
Article 2128 –Autres agencements et aménagements de terrains		7 500,00 €
Article 21311 – Hôtel de Ville		37 500,00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires		37 500,00 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics		30 000,00 €
Article 2135 – Installations Générales, Agencements		37 500,00 €
Article 2152 – Installations de voirie		5 000,00 €
Article 21534 – Réseaux d'électrification		43 750,00 €
Article 21568 – Autres matériels et outillage d'incendie		10 000,00 €
Article 21578 – Autres matériels et outillage de voirie		6 250,00 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique		3 750,00 €
Article 2182 – Matériel de transport		2 875,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		8 750,00 €
Article 2184 – Mobilier		3 750,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles		2 625,00 €
23- Immobilisations en cours	580 000,00 €	145 000,00 €

Dont		
Article 2312 – Agencements et Aménagements		25 000,00 €
Article 2313 – Constructions		120 000,00 €

2021-2-3-07 - Constitution d'une provision pour créances douteuses - exercice 2021

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Opte**, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

- **Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 5 583,00€ au titre de 2021 ;

- **Précise** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

- **Dit** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

2021-2-4-08 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la garantie publique de prêt dans le cadre du programme des 7 logements du lotissement la fosse Ladier, sis rue Jean de la Fontaine

Dans le cadre de la construction de 7 logements sis rue Jean La Fontaine, le constructeur a sollicité la commune afin qu'elle se porte garante de son emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour et 3 abstentions,

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 846 338,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118135 constitué de 6 lignes du Prêt.

- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-2-5-09 - Modification du règlement d'utilisation de la salle Robert DUBOIS

Il convient de modifier le règlement intérieur de la salle Robert DUBOIS afin d'en fixer les nouvelles modalités de location et d'utilisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation de la salle joint en annexe.

Modification du plan d'accessibilité de la voirie et des équipements publics (PAVE)

Considérant le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Considérant l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Considérant la délibération 2021-1-1-01 du 7 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à réviser le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Equipements publics (PAVE) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la révision du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe.
- **S'engage** à mettre en œuvre le planning des travaux tel que défini.
- **Indique** que les crédits seront inscrits aux exercices budgétaires correspondant à la planification des travaux.

Les modalités de réalisation des travaux seront fixées sur la base des propositions du budget annuellement voté.

2021-2-7-11 - Précisions des adresses postales au 13 rue Thiers

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel :

"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les numérotations au 13 rue Thiers comme définies dans l'annexe ci-après.

Parcelle	Ancienne adresse postale rue Thiers	Propriétaire principal	Novelle adresse postale
AB 0200	13	Mme HALLIER	13
AB 0199	13	M. PACIOTTI	13A
AB 0837	13	Mme TOUCHARD	13B
AB 0189	13Bis	Mme COUSIN	13C
AB 0203	13	M. PACIOTTI	13D
AB 0202	13	M. VIGNAL	13E

2021-2-8-12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant relatif à la convention de mandat 2021 Seine & Marne Attractivité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que trois parcelles sont mises en vente par un propriétaire privé et sont proposées à la Commune de Maincy pour acquisition :

ZA 95 superficie	16 695 m ²	lieu dit « la Cassette »	située en ENS
ZC 40 superficie	4 220 m ²	lieu dit « les Delayauts »	située en ENS
ZI 97 superficie	2 371 m ²	lieu dit « le Noyer pateux »	située en OAP 8 du PLU

ENS : *Espaces Naturels Sensibles*
OAP : *Orientations d'Aménagement et de Programmation*
PLU : *Plan Local d'Urbanisme*

Le montant négocié de cette vente est de 20 000€ pour une surface totale de 23 286 m² soit 0,86€ / m² hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, à 15 voix et 1 abstention,

- **Décide** de procéder à l'acquisition de ces 3 parcelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental la subvention (20 à 40 %) liée à l'achat de parcelles situées en ENS.

2021-2-9-13 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant relatif au contrat d'entretien de l'entreprise ECS pour l'année 2021 concernant l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien des locaux de l'école élémentaire est arrivé à son terme le 31 janvier 2021. Il convient de le renouveler par la signature de l'avenant n° 011. AV.21 présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté en annexe.

2021-2-10-14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant relatif à la convention de mandat 2021 Seine-&-Marne Attractivité

Considérant que SEINE & MARNE ATTRACTIVITE a dû adapter son calendrier et le rendre plus attractif à l'affichage lors de la réservation de l'internaute, les dates de l'exercice 2021 ont été prolongées jusqu'au 07/01/2022 inclus.

Il a donc été proposé un avenant à la convention de mandat 2021 -- Formule Confort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le : 25 février 2021

Retiré le : 25 avril 2021



Le Maire
Alain PLAISANCE